162

S. E. Mgr le gouverneur de Rome.

Rome 2 Septembre 1820

Monseigneur

Académie de France.

Dans la circonstance particulière où nous nous trouvons relativement aux lois sur les étrangers auxquels on demande à chaque pas qu'ils font autour de Rome, ou des passeports ou des cartes de sûreté, M. le directeur de l'académie de France m'a prié de vous demander des cartes de sûreté pour ceux des pensionnaires du Brigitte sont compris dans la liste cy jointe. ces jeunes élèves sortent tous les jours pour leurs études, et ne sont pas munis de passeports puisqu'ils n'ont pas un usage à cette opinion. cependant des cartes leur sont nécessaires et j'ai l'honneur de prier V. E. d'avoir la complaisance de m'adresser les 17 qui sont demandées dans la note de M. le directeur.

J'ai l'honneur de prier V. E. d'excuser les embarras que je lui donne, et j'a saisi cette occasion de lui r. les ass. de la haute considér. avec la pallesp.

Sentiers
[illegible]